

1.

Debitrice: **Murial SA (anc. Valmon SA)**, c/o Fid. Fidag SA, Vieux Canal 15, 1950 **Sion**
2.

Lieu et date de la mise aux enchères: 1950 Sion, 24.10.2002
3.

Heure/local: 14.00 Heure, rue de la Porte-Neuve 20, 1er étage (salle de conférence)
4.

Echéance pour la remise des créances: 20 jours dès la publication
5.

Objets des enchères: Immeuble à Sion
Commune de Sion
Parcelle de base no 666, plan no 10, Pratifori, surface totale 1012 m2, local technique a) 22 m2 et garage sout. b) 990 m2: PPE no 36793, quote-part 21/1000, du no 666, plan no 10, dépôt-abris no 23 - PPE no 36794, quote-part 16/1000, du no 666, du plan no 10, dépôts no 24 - PPE no 36799, quote-part 32/1000, du no 666, plan no 10, dépôts no 31 - PPE no 36801, quote-part 17/1000 du no 666, plan no 10, dépôts no 38 - PPE no 36802, quote-part 16/1000, du no 666, plan no 10, dépôts no 39 - PPE no 36803, quote-part 3/1000, du no 666, plan no 10, dépôts no 46 - PPE no 36805, quote-part 145/1000, du no 666, du plan no 10, commerces no 48 - PPE 36807, quote-part 69/1000, du no 666, plan no 10, commerces no 52 - PPE no 36808, quote-part 53/1000, du no 666, plan no 10, commerces no 53 - PPE no 36810, quote-part 39/1000 du no 666, plan no 10, commerces no 55 - PPE no 36812, quote-part 56/1000, du no 666, plan no 10, commerces no 57 - PPE no 36814, quote-part 33/1000, du no 666, plan no 10, commerces no 59
Estimation de l'Office des poursuites selon expert: CHF 758'000.-
6.

Remarques: Les conditions de vente, l'état des charges, l'état descriptif, le plan de situation et le rapport d'expertise seront à la disposition de tous les intéressés, au bureau de l'Office des Poursuites dès le 4 octobre 2002.
Les enchérisseurs devront être en possession d'une pièce d'état civil, et pour les sociétés d'un extrait récent du Registre du Commerce.
En outre, ils sont rendus attentifs aux dispositions de la loi fédérale du 16 décembre 1983, sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE).
Paiement lors de l'adjudication (comptant ou garantie bancaire) d'un acompte de 10% et d'une avance pour frais d'enchères de 2 %, le solde dans le mois avec intérêts à 5% dès le jour de la vente.
La réalisation est requise par un créancier gagiste.

Office des poursuites de Sion
1950 Sion

(00630322)